

La surveillance et la loi : 10 questions pratiques - 3 mises en garde utiles

Association professionnelle
des enquêteurs privés du
Québec

Présentée par

Me Katherine Poirier, associée

19 SEPTEMBRE 2018

Introduction : le rôle de l'enquêteur



Introduction : le rôle de l'enquêteur

Les enquêteurs sont-ils tout-puissants? Quelles sont les limites à leurs actions? Est-ce que tout résultat d'enquête pourra être utilisé en preuve quelles que soient les méthodes utilisées?



1- Vrai ou faux : une vague impression ou une rumeur suffit pour justifier une enquête



Une enquête ne peut pas reposer sur un prétexte...



Attention aux préjugés !



2- Vrai ou faux : vous pourrez toujours garantir l'anonymat à vos clients ?



Soupeser le droit à la vie privée et le droit de savoir



3- Vrai ou faux : tous les lieux d'enquête sont permis ?



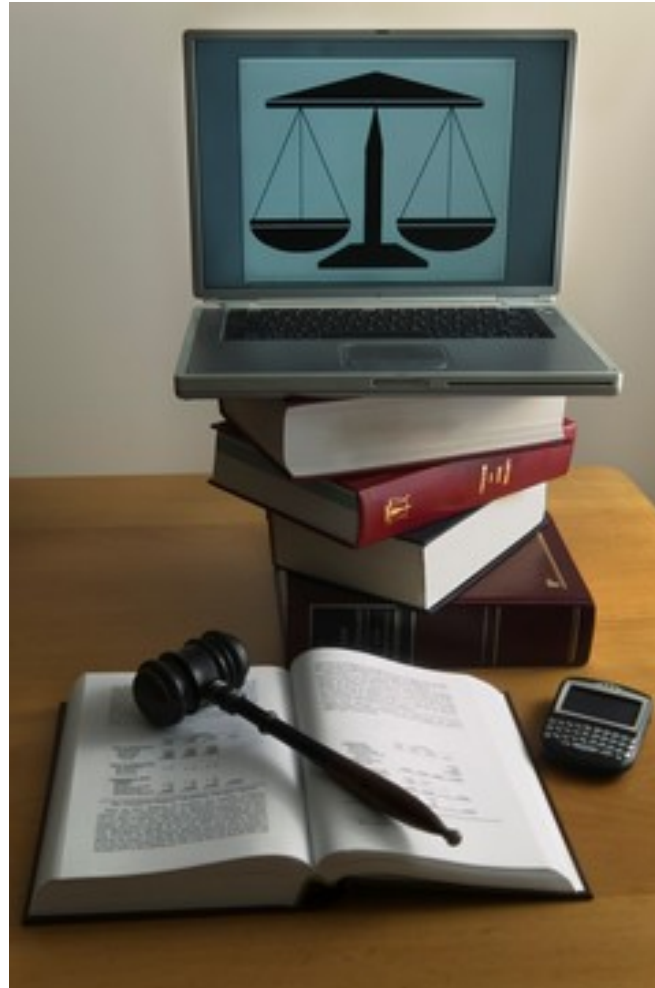
4- Vrai ou faux : un drone s'utilise sans préavis, partout ?



5- Vrai ou faux : plus il y a d'enquêteurs sur un dossier, mieux c'est ?



6- Vrai ou faux : un tribunal pourrait demander de voir les factures de filature



7- Vrai ou faux : la vidéo peut être accélérée au montage pour rendre le produit plus intéressant



8- Vrai ou faux : c'est toujours possible d'utiliser un faux compte en ligne à des fins de surveillance ?



9- Vrai ou faux : il suffit de savoir surfer sur internet pour être qualifié en vue d'une surveillance informatique



10- Vrai ou faux : il est tout à fait légal d'enregistrer une conversation sans être dans la pièce ?



Quelques mises en garde utiles...



1- N'utilisez pas un tank pour tuer une mouche !



2- Attention aux rapports incomplets





3- Ne soyez pas la marionnette de vos clients



Merci

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Me Katherine Poirier

Associée

514.654-3175

Kpoirier@blg.com

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L. S.R.L. (BLG) ne garantit pas l'exactitude, la validité ni l'exhaustivité des renseignements contenus dans la présente publication. Il est interdit de reproduire, même partiellement, le présent bulletin sans l'autorisation écrite préalable de BLG.

© 2018 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L. S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

BLG
Borden Ladner Gervais